

DESSINE TA VILLE !

Règlement du concours

Article 1 : organisateur

L'organisateur est l'ASBL urbAgora, dont les locaux sont situés au 10 place Saint Denis, 4000 Liège, et dont la présidence est assurée par Laurent Nisen.

L'organisation de ce concours d'idées n'engage en rien la responsabilité des pouvoirs publics.

Article 2 : Dates

Les propositions sont à déposer entre le 8 novembre 2017, à 00:01, et le 15 mars à 23:59.

Les propositions seront exposées lors de la tenue du festival « Avril en Ville », du 20 au 29 avril 2018

Article 3 : Mécaniques et objet du concours

a - Objet du concours

-Le concours met en compétition des propositions d'utilisations et d'aménagements du lieu dit « espace Tivoli » à Liège, entre la place Saint Lambert, la rue du Bex et la rue Sainte Ursule.

-Les propositions devront porter sur l'imagination d'usages souhaitables pour l'espace Tivoli, qu'ils soient spatialisés ou non. Le périmètre physique considéré n'est pas restreint, pour autant que l'espace Tivoli soit le centre des propositions.

Toute type de propositions seront donc recevables, sans distinction quant au modes et aux types d'utilisations considérés, ni quant au caractère réalisable de la proposition. A titre d'exemple, la construction totale ou partielle du site, sa transformation en espace d'eau ou espace vert, sa mise en lien avec d'autres espaces adjacents, la destruction totale ou partielle de bâtiments adjacents ou la suppression totale ou partielle d'activités voisines seront, entre autres, recevables.

b - Conditions de participation

-Toute personne ou groupe de personnes, indépendamment de l'âge, la profession, le domicile et de tout autre critère, à l'exception des permanents et administrateurs de l'ASBL organisatrice, peut participer au concours.

-Les candidats indiquent leur participation au concours par le dépôt de leur proposition en version numérique à l'adresse **dessinetaville@urbagora.be** et/ou en version papier au **10 place Saint Denis, 4000 Liège** avant le **15 mars à 23:59**. Ces propositions devront être accompagnées d'une fiche indiquant le/les nom(s), prénom(s), âge(s), profession(s), adresses physiques et électroniques et numéro de téléphone des participants. Pour les participations groupées, une personne référente sera désignée, qui fournira ses contacts en lieu et place des contacts de chacun des co-participants. Les groupes scolaires ou para-scolaires indiqueront également le statut « scolaire » sur la fiche, un enseignant pouvant alors être inscrit comme représentant. La dite fiche sera disponible au téléchargement en ligne, ou à retirer dans les locaux de l'association.

-Tout type de proposition sera acceptée pour autant qu'elle soit présentée sous la forme d'**une feuille A1 d'orientation paysage ne dépassant pas 15cm d'épaisseur et 500 grammes**. Ces limitations visent à assurer la capacité de l'organisateur à manipuler et exposer les propositions sans difficulté. Différents médias ou croisements de médias peuvent donc être utilisés (dessin à la main, dessin numérique, peinture, collages, manipulation de photographies, texte, maquette, ...). De même, la proposition pourra être figurée avec ou sans rapport d'échelle, par des plans, coupes, axonométries, dessins ou tout autre format graphique jugé nécessaire par le, la ou les auteurs concernés.

-Une même personne, ou un même groupe, peut déposer plusieurs propositions, avec un **maximum de trois propositions** par personne ou groupe de personnes. Si les différentes propositions ne sont pas déposées en même temps, que cela soit par voie postale ou virtuelle, chacune des propositions devra être accompagnée de sa propre fiche d'inscription, pour faciliter l'organisation logistique de l'exposition.

c - Ressources fournies

De façon à alimenter la réflexion quant à l'espace, l'ASBL urbAgora s'engage, dans la limite de ses moyens, à mettre à disposition des participants un « **dossier-ressource** » comportant des éléments graphiques et écrits concernant l'espace Tivoli, la place Saint Lambert et leur histoire urbaine et socio-politique. Des éléments de situation contextuelle (plans, photos aériennes, ...) y seront également mis à disposition.

Ce dossier-ressource sera alimenté tout au long du concours, les mises à jour étant signalées sur la page web et la page facebook de l'ASBL organisatrice.

Ce dossier-ressource sera librement consultable, téléchargeable et imprimable pendant toute la durée du concours sur la page web urbagora.be/dessine-ta-ville/

Article 4 : Récompenses

a - Catégories primées

Plusieurs prix seront attribués par un jury composé pour l'occasion. Ces différents prix ne constituent pas un classement des propositions les unes par rapport aux autres mais assurent que les différentes catégories de participants aient une chance de remporter un prix, indépendamment de leurs âges, professions ou moyens d'expressions privilégiés.

Les différentes catégories primées sont :

- **Grand prix: « Un futur possible » - 1000 €**

Pour une proposition brillant non seulement pour sa qualité et son originalité, mais aussi pour le réalisme et le pragmatisme dont elle fait preuve quant à ce qui pourrait être fait de l'espace Tivoli dans le contexte et les moyens actuels ou accessibles.

- **Prix jeunesse: « Les graines du changement » - 350 €**

Pour une proposition émanant d'un jeune ou groupe de jeunes inscrit(s) dans un établissement d'éducation secondaire qui réinterprète les usages du Tivoli de façon créative et innovante

- **Prix scolaire: « Petits bras, grandes idées » - une journée d'animation-découverte organisée par urbAgora**

Pour une proposition émanant d'une classe d'école primaire qui fait preuve d'une grande créativité tant dans les moyens graphiques utilisés que dans les idées d'utilisation du lieu proposées

- **Prix du public: « Coup de coeur » - récompense à déterminer en fonction de nos sponsors**

Pour la proposition qui a le plus touché le public de l'exposition. La délibération est donc faite sur base d'un vote papier à urne fermée effectué par les visiteurs de l'exposition.

- **Mention verte - récompense à déterminer en fonction de nos sponsors**

Pour une proposition brillant par sa prise en compte des enjeux écologiques actuels et permettant d'ouvrir un imaginaire faisant une place de choix aux dynamiques de durabilité dans le paysage de l'hyper-centre liégeois.

- **Mention créative - récompense à déterminer en fonction de nos sponsors**

Pour une proposition qui fait preuve d'une approche innovante, originale et proposant un imaginaire radicalement différent pour l'espace Tivoli. Cette radicalité peut s'exprimer tant par les moyens graphiques mis en place que par les propositions faites d'usages et modifications du paysage urbain existant et fait la part belle à l'émotion et l'onirisme de ce que pourrait être le Tivoli.

b - Récompenses

Les propositions primées seront proclamées au cours de la cérémonie de clôture de l'exposition, et du festival « Avril en Ville ». Qui plus est, leurs propositions figureront en première ligne d'une publication future d'urbAgora sur le sujet de l'espace Tivoli. L'ensemble des auteurs de ces propositions recevront également une copie chacun de cette publication.

Une sélection de propositions seront également présentées au sein de cette publication, avec l'accord des auteurs respectifs.

Qui plus est, l'ensemble des propositions seront affichées au sein d'une exposition dédiée pendant toute la durée du festival « Avril en Ville », du 20 au 29 avril 2018, dans les galeries du cinéma Sauvenière, à Liège, visitable tant par les intéressés que par les spectateurs du cinéma.

Les récompenses liées au prix du public et aux deux mentions seront annoncées avant le 31 mars 2018. Celles-ci seront fixées en partenariat avec les sponsors du festival «Avril en Ville».

Article 5 : attribution des récompenses et composition du jury

a - Modalité d'attribution des récompenses

Les propositions seront toutes consultées préalablement à l'exposition par l'ensemble des membres du jury. Au cours du festival, les membres du jury visiteront l'exposition pour se former une opinion in situ puis débattront à huis clos avant de rendre leurs décisions publiques lors de l'événement de clôture du festival, le 29 avril 2018.

Les récompenses financières seront envoyées par virement électronique par l'ASBL urbAgora dans le mois qui suit l'annonce officielle des résultats.

La journée d'animation-découverte remportée par une classe sera organisée avec le ou la titulaire de classe, en fonction des possibilités d'agenda, au cours de l'année scolaire 2017-2018, avec comme échéance maximale les «jours blancs» de juin 2018.

Les copies de la publication des propositions seront envoyées dans le mois suivant la publication officielle de l'ouvrage.

b - Composition du jury

L'identité des membres du jury sera annoncée au cours du déroulement du concours, avant la date du 31 mars 2018.

Le jury comportera entre 7 et 15 personnes issues de différents univers, dans le but de garantir une représentativité optimale de la diversité des sensibilités urbaines. Les membres du jury proviendront donc tant des milieux associatifs, commerçants ou riverains que du cercle des professionnels de l'aménagement, des artistes ou des facultés d'architecture et d'urbanisme, entre autres.

Article 6 : Clause de confidentialité

L'ASBL urbAgora s'engage à utiliser les données rassemblées sur les participants (noms, prénoms, adresses, professions, ...) uniquement dans le cadre des activités de l'association. Ces données seront gardées confidentiellement par l'ASBL pour la durée du temps du concours et ce, jusqu'à la publication de l'ouvrage y afférant. Ces données ne seront utilisées que pour l'envoi des récompenses, les éventuels échanges avec les candidats, si cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement du concours, et la délibération quant à la remise de prix par catégories.

Article 7 : Clause de respect des bonnes mœurs

Les propositions ayant vocation à être diffusées publiquement via une exposition et une publication visant un large pan de la population, l'ASBL urbAgora se réserve la liberté de refuser toute proposition comportant des éléments contraire aux bonnes mœurs, aux lois et règlements en vigueur ; notamment pouvant choquer ou heurter la sensibilité du public à travers des représentations ou situations, directes ou suggérées, pouvant être perçues comme dégradantes, insultantes ou discriminantes ou humiliantes pour la personne humaine.

Article 8 : règlement

a - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve

b - Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être adressée par écrit à l'adresse du concours, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

c - Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur la page web urbagora.be/agenda/dessine-ta-ville.html